



Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

LYON, le 9/09/2020,

SNIA Centre et Est

DREAL
[guichet unique](#)
[autorisations environnementales](#)

Nos réf. : N°AU 2237 / Dossier 2020-43-002

Vos réf. : votre courriel du 17 JUILLET 2020

Affaire suivie par : Oureda MAOUCHE

snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 04 26 72 65 43 - Fax : 04 26 72 65 69

Objet : Autorisation Environnementale AEU_43_2020_26 – BORALEX Chazottes-Rageade Sarl

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne .

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société BORALEX CHAZOTTES-RAGEADE SARL , pour l'implantation de 8 éoliennes sur les communes de Ally (43) et Rageade (15) dans les conditions suivantes :

Éoliennes	Latitude	Longitude	Altitude au sol (m)	Hauteur hors sol (m)	Altitude au sommet (m)
E08	45°07'15.190"N	3°19'20.440"E	1032	165	1197
E07	45°07'19.910"N	3°18'54.750"E	1035	165	1200
E06	45°07'31.140"N	3°18'52.390"E	1042	165	1207
E05	45°07'27.560"N	3°18'02.090"E	1099	165	1264
E04	45°07'22.370"N	3°17'44.820"E	1100	165	1265
E03	45°07'16.830"N	3°17'30.810"E	1107	165	1272
E02	45°07'12.910"N	3°17'16.310"E	1096	165	1261
E01	45°07'47.450"N	3°18'49.370"E	1064	165	1229

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radio-électriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne

En conséquence, **je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.**

REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- les éoliennes devront être équipées d'**un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- Le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : snia-urban-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

Par ailleurs,

- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).
- Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hors tout des ouvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC précisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.


Mathieu DURAND
Adjoint au chef du département
SNIA Centre et Est